

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 juin 2021

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Noémie DEUTSCH, Bernard JOUCLA, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Ingrid BOUTARFA

Absents : Bernard LHOSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE), Bruno CAZERES (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration pour Hélène FRANCES)

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DDFiP
POUR LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a saisi en décembre 2020 le Service des Impôts Foncier (SDIF) de la Direction Départementale des Finances Publiques dans l'objectif de revoir les valeurs locatives des locaux d'habitation des catégories supérieures ou égales à 6 qui sont évalués sans chauffage notamment.

La commune avait également communiqué une liste des locaux.

La DDFiP s'est prononcée favorablement et souhaite formaliser cette collaboration par le biais d'une convention de partenariat. Ce document engage la commune et le Service Départemental des Impôts Fonciers des Hautes-Pyrénées (SDIF) dans une démarche volontariste visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Le nombre de locaux d'habitation des catégories 6 et supérieures identifiés sans l'élément de confort « chauffage » s'élève à 191. Les travaux seront réalisés par le SDIF au cours de l'année pour une actualisation des bases en 2022.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention et de lancer les travaux de fiabilisation des valeurs locatives et de vérification selective des locaux.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 02 JUIL. 2021
de la publication le 02 JUIL. 2021.
IBOS,
Le 02 JUIL. 2021.

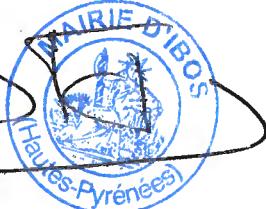
Le Maire,

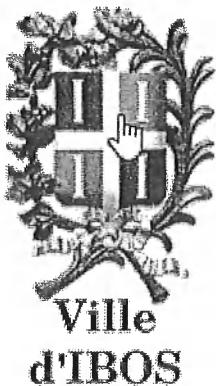
Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE





**Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL)
pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales**

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Dans ce cadre, les partenaires :

- *la commune d'IBOS*
- *et le Service Départemental des Impôts Fonciers des Hautes-Pyrénées (SDIF)*

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

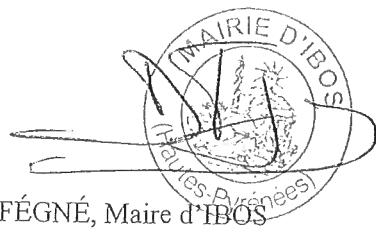
Le présent avenant au « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement. Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Ce contrat est conclu pour une période d'une année (2022).

Le bilan des travaux pourra faire l'objet d'une présentation lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux pour la commune visée par la présente convention.

Fait à **IBOS**, le **2 JUIL. 2021**

Commune d'IBOS



Denis FÉGNÉ, Maire d'IBOS

Direction Départementale des Finances Publiques

des Hautes-Pyrénées

Jean-René NOLF, Directeur Départemental



1. Contexte et démarche

1.1 - État des lieux

- **Description des principaux constats effectués au regard de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'actualité des informations ayant conduit à la sélection des opérations de VSL décrites au § 2 .**

Le nombre de locaux identifiés sans chauffage s'élève à 191. Une extraction des locaux en situation 01/01/2022 sera effectuée par nos services pour prendre en compte les modifications intervenues entre votre demande et son traitement

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DDFiP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- La commune peut relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, politique de soutien au logement et à l'amélioration de l'habitat, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...).
- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

- Définition concertée du périmètre d'intervention (commune, quartier, rue ...).
 - *commune demandeuse en matière de valorisation sélective des locaux : IBOS*
- Description des critères de sélection retenus pour la VSL.
 - *locaux d'habitation des catégories 6 et supérieures qui sont évalués sans l'élément de confort « chauffage » soit 191 locaux.*

3. Les engagements réciproques

3.1 - Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation : **notamment dans le cadre des travaux à engager, sélection des locaux nécessitant une revue de l'évaluation dans la liste précitée.**

- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DDFiP pour une opération de vérification selective de locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DDFiP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Organisation des réunions de CCID et CIID.

3.2 - Engagements de l'administration fiscale

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de liste de locaux dont les conditions d'octroi d'exonération doivent être vérifiées
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Avis de la CCID ou de la CIID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID ou de la CIID.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID ou la CIID.
- Établissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

- *Calendrier: les travaux seront réalisés par le SDIF au cours de l'année 2021 pour une actualisation des bases au 01/01/2022.*
- *Bilan annuel : des points d'étape seront transmis par le Pôle-Métiers à la commune visée par la présente convention, dès engagement des travaux de valorisation, au terme de chaque trimestre civil et une restitution sera organisée, le cas échéant, lors de la réunion annuelle de la CCID ou CIID.*

5. Responsables de l'action

Correspondants de la Mairie d'IBOS : M. Denis FÉGNÉ, Maire (tel : 05.62.90.61.00 et courriel : mairie.ibos@ville-ibos.fr)

Correspondants de la DGFiP :

- *SDIF : Mme Michelle PEREZ, responsable du Service départemental des Impôts Fonciers (tel : 05.62.44.57.81 et courriel : michelle-e.perez@dgfip.finances.gouv.fr);*
- *Division des Missions Foncières : Mme Isabelle COUSTURÉ (tel: 05.62.442156., et courriel : isabellecousture@dgfip.finances.gouv.fr)*